Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260605-DE01CM050626B-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 1 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin,

Sur convocation en date du 29 mai 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Séance de 19h30

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Yves KOZIEL, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à Didier LECHIEN), Béatrice SAGORY (pouvoir à Chantal BOULOUX), Angèle COUELLAN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Charles HOUZE

* *

CONSEIL MUNICIPAL – Droit à la formation des élus

Rapporteur : Anne-Sophie MORIN

Conformément aux dispositions des articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260605-DE01CM050626B-DE

Par ailleurs, chaque élu bénéficie d'un droit individuel à la formation (DIF élus), financé indépendamment du budget communal et géré par la Caisse des Dépôts. Ce droit, d'un montant annuel fixé par les textes en vigueur, est mobilisable à l'initiative de l'élu, y compris pour des formations sans lien direct avec l'exercice du mandat.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels bénéficient également d'un congé de formation d'une durée maximale de 24 jours sur l'ensemble du mandat.

La présente délibération a pour objet de définir les orientations et modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus de la commune.

1. Orientations en matière de formation

Afin de permettre aux élus d'exercer pleinement leurs fonctions, les actions de formation seront prioritairement orientées vers les thématiques suivantes :

- Fonctionnement et organisation des collectivités territoriales
- Finances publiques locales et budget communal
- Transition écologique et développement du territoire
- Outils numériques et informatique

Un accès égal à la formation est garanti à l'ensemble des élus.

2. Conditions d'accès et procédure

Toute demande de formation doit être adressée au maire au moins 30 jours avant le début de la formation et comporter les éléments suivants :

- Intitulé et objet de la formation
- Nom de l'organisme de formation
- Programme, durée, dates et lieu
- Coût détaillé
- Bulletin d'inscription

Seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales peuvent être prises en charge.

Pour information, la Ville est adhérente à l'Association Régionale d'Information des Collectivités (ARIC).

Le Maire instruit les demandes dans la limite des crédits disponibles.

3. Modalités financières

➢ **Budget formation**

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, dans les conditions prévues par le CGCT.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260605-DE01CM050626B-DE

Le montant des crédits consacrés à la formation est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Pour l'exercice 2026, un crédit de **6 000 €** est inscrit au budget communal (chapitre 65).

Les crédits non consommés sont reportés sur l'exercice suivant, sans pouvoir excéder la durée de la mandature.

➢ **Prise en charge des frais**

La commune prend en charge :

- Les frais pédagogiques (réglés directement à l'organisme)
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs, selon les règles applicables aux agents de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et textes subséquents)
- Les pertes éventuelles de revenus, dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur (montant indexé sur le SMIC).

Les remboursements interviennent sur présentation des justificatifs, dans un délai compatible avec les procédures comptables de la collectivité.

Les formations à distance peuvent être prises en charge dans les mêmes conditions.

Un état récapitulatif des actions de formation financées est annexé chaque année au compte financier unique.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus telles que définies ci-dessus ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées chaque année au budget communal, chapitre 65.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260605-DE01CM050626B-DE